

- Fief de Pierre-ville. " Qu'il donnera incessamment avis au roy ou <sup>avis</sup> des mines, minières et minéraux, si aucuns s'y trouvent ; "
- Fief de l'Isle St. Paul. " Qu'il donnera incessamment avis au roi des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent sur les dits lieux ; "
- Fief de Varenne et du Tremblay. " Pareillement, qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la compagnie des Indes-Occidentales des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent ; "
- Fief de Tilly. " Qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la compagnie royalle des Indes, des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent. "
- Fief de Bonsecours. " Qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la compagnie des Indes des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent. "
- Concession du 16 Avril 1687. " Qu'il donnera incessamment avis au roy des mines, minières et minéraux, si aucuns s'y trouvent. "
- Fief de Port Joly. " Qu'il donnera avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux si aucuns s'y trouvent. "
- Fief de Lus-sandière. " Donnera incessamment avis au roi ou à nous des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent. "